

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 SEPTEMBRE 2021**

.....

Le huit septembre deux mille vingt-et-un à 19 heures 20, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune sous la présidence de Madame Anne GENNESSEAU, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 3 septembre 2021.

Étaient présents :

Mme Anne GENNESSEAU	M Samuel CHABOCHE
M. Aurélien RIVIÈRE	M Vincent CLOUET
M. Michel BOISSIERE	Mme Cathy HAUDEBOURG
M. Rémi PROULT	Mme Elisabeth TOUCHE
M. Alain RAMBERT	Mme Liliane CASTILLE
M. Franck DEVILLIERS	

Nombre de Conseillers	Date de Convocation : 03/09/2021
- en exercice : 11	
- présents : 11	Date d’Affichage : 03/09/2021
- votants : 11	

Le Maire propose au conseil municipal d'élire Monsieur Samuel CHABOCHE comme secrétaire de séance qui accepte ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du mercredi 9 juin 2021.

Le maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales

2021-JUIN-A du 12 juin 2021 : Fixation des tarifs du concert de harpes du 3 juillet 2021 en l'église de Conie et du repas du 13 juillet 2021.

OBJET : AVIS SUR LA FERMETURE EVENTUELLE DE LA CLASSE UNIQUE DE CONIE-MOLITARD

Après délibération, et après avoir pris en considération les dépenses très importantes réalisées ces dernières années au profit de l'école (toiture neuve en ardoise, réfection de la cantine, volets roulants électriques ...), et également le fait que l'école de Conie-Molitard dispose d'une bibliothèque départementale, située juste à côté de l'école, bibliothèque utilisée par les autres écoles du SIRP, le Conseil Municipal émet à l'unanimité de ses membres un avis très défavorable à la fermeture de la classe unique de l'école de Conie-Molitard.

OBJET : EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIS

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ses exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'état prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres de limiter l'exonération de deux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Madame le Maire précise qu'il est également possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant cinq années les nouvelles entreprises qui veulent s'installer dans notre commune car nous sommes situés depuis cette année dans une zone de restructuration de la défense suite à la dissolution de la base aérienne de Châteaudun.

Le Conseil Municipal ne donne pas de suite à ce message de l'administration fiscale.

Madame le Maire précise qu'il est également possible d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 les propriétaires bailleurs d'établissement ayant fait l'objet d'une fermeture administrative continue entre le 15 mars 2020 et le 8 juillet 2021.

La commune de Conie-Molitard n'hébergeant pas de discothèques, de bars ou de restaurants sur son territoire, le conseil municipal ne donne pas de suite à ce message de l'administration fiscale.

OBJET : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire présente deux devis aux conseillers municipaux permettant de procéder aux travaux de mise en sécurité des installations électriques de la commune.

C'est celui de SG ELEC de Villeneuve sur Conie de septembre 2021 qui est retenu pour 4 162,96 € HT / 4 995,55 € TTC par le Conseil Municipal à l'unanimité.

[Subvention de 1 894 euros accordée le 12 mai 2021 par le conseil départemental d'Eure et Loir]

OBJET : Recrutement d'un coordinateur communal et d'un agent recenseur pour la campagne 2022

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres

D'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

D'autoriser Madame le Maire à désigner par arrêté municipal un ou plusieurs agents recenseurs parmi les employés communaux afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours sur la base d'une dotation de l'état.

Questions diverses :

- Sécurité routière à Molitard : après une visite, la municipalité peut envisager la mise en place d'un ou deux stops à l'intersection de la rue de la Juberderie et l'épine du beau soleil. Un autre stop est proposé dans la rue du vieux moulin à Conie. Une demande sera faite à la Gendarmerie pour effectuer des opérations de contrôle de vitesse dans la commune.
- Achat en cours d'un défibrillateur automatique
- Ouvrir la cour de l'école élémentaire le matin pour permettre aux élèves d'attendre le car scolaire dans l'abribus situé à côté de la cantine.
- Spectacle au jardin des contes le dimanche 12 septembre 2021 à 17h30 Le Paniophone à racontars de la troupe éphémère Panier Artistiques et Solidaires de la Région Centre Val de Loire

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. La séance est levée à 21 heures 25.